

# Quelles sont les règles applicables au télétravail des frontaliers français ?

## Réponse courte

Le télétravail des frontaliers français depuis la France est encadré par des **seuils fiscaux et sociaux** distincts. Sur le plan fiscal, la convention franco-luxembourgeoise accorde une tolérance de **34 jours par an** de télétravail depuis la France sans changement d'imposition. Au-delà de ce seuil, les jours excédentaires sont imposables en France.

Sur le plan de la sécurité sociale, l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 permet le maintien de l'affiliation luxembourgeoise tant que le télétravail ne dépasse pas **49 % du temps de travail** dans le pays de résidence. Au-delà de 50 %, le salarié relève de la sécurité sociale française. L'employeur doit mettre en place un **suivi précis des jours** télétravaillés et formaliser le télétravail régulier par un avenant au contrat de travail.

## Définition

Le télétravail transfrontalier des frontaliers français désigne l'exercice d'une activité professionnelle depuis le domicile situé en France, pour le compte d'un employeur luxembourgeois. Ce régime est soumis à un **double encadrement** fiscal et social résultant des conventions bilatérales et de la [règle des 25 % transfrontaliers](#).

## Conditions d'exercice

Le télétravail transfrontalier des frontaliers français obéit à des seuils cumulatifs.

Condition	Détail
<b>Seuil fiscal</b>	34 jours par an maximum sans imposition en France (avenant du 10 octobre 2019)
<b>Seuil sécurité sociale</b>	Moins de 50 % du temps de travail en France pour rester affilié au Luxembourg
<b>Accord-cadre européen</b>	Accord du 1er juillet 2023, art. 16 du règlement 883/2004
<b>Formalisation</b>	Avenant écrit au contrat de travail obligatoire pour le télétravail régulier
<b>Déclaration A1</b>	Certificat A1 à obtenir auprès du <u><a href="#">CCSS</a></u> pour le maintien de l'affiliation

## Modalités pratiques

La gestion du télétravail des frontaliers français exige un suivi rigoureux.

Étape	Détail
Décompte des jours	Tenir un registre précis des jours télétravaillés depuis la France
Vérification des seuils	Contrôler mensuellement le respect des 34 jours fiscaux et du plafond de 49 %
Demande de certificat A1	Solliciter le <u>CCSS</u> pour le maintien de l'affiliation luxembourgeoise
Information du salarié	Notifier par écrit les conséquences du dépassement des seuils
Archivage	Conserver les relevés de jours et les avenants pendant dix ans

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place** un système de suivi automatisé des jours de télétravail transfrontalier pour éviter tout dépassement involontaire des seuils fiscaux ou sociaux.

**Alerter** le salarié frontalier par écrit lorsqu'il approche du seuil de 34 jours fiscaux afin de lui permettre d'ajuster sa planification.

**Anticiper** la demande de certificat A1 auprès du CCSS dès la conclusion de l'avenant de télétravail pour sécuriser l'affiliation sociale.

**Distinguer** les jours de télétravail des jours de mission, de formation ou de maladie qui obéissent à des règles de comptabilisation différentes. Les limites sociales doivent être surveillées en parallèle des seuils fiscaux.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Convention fiscale franco-luxembourgeoise, avenant du 10 octobre 2019</b>	Tolérance de 34 jours de télétravail sans changement d'imposition
<b>Accord-cadre européen du 1er juillet 2023</b>	Maintien de l'affiliation sociale sous le seuil de 50 %
<b>Règlement (CE) 883/2004, art. 16</b>	Coordination de la sécurité sociale en cas de pluriactivité
<b>Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020</b>	Cadre général du télétravail au Luxembourg
<b>Art. <u>L.121-4</u> Code du travail</b>	Mentions obligatoires du contrat de travail

Le dépassement des seuils fiscaux ou sociaux peut entraîner une double imposition partielle ou un changement d'affiliation de sécurité sociale rétroactif. L'employeur qui n'assure pas le suivi des jours s'expose à des régularisations fiscales et à des arriérés de cotisations sociales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.